

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-65

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 du marché subséquent n°1D passé sur la base de l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, et ayant pour objet l'actualisation des études d'avant-projet Héritage et missions complémentaires

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-7 à R.2162-12, R.2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération N°BM2019/10/04/14 portant attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024,

Vu la décision du Président n° D2025-227 du 28 octobre 2025 portant conclusion du marché subséquent n°1D fondé sur l'accord-cadre mono-attributaire n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, et ayant pour objet l'actualisation des études d'avant-projet Héritage et des missions complémentaires,

Considérant que la Métropole a notifié le 6 novembre 2019 au groupement constitué par les sociétés EMPREINTE (mandataire) / IGREC INGENIERIE / PHYTOCONSEIL / SATHY / ATM / AEPE GINGKO l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, s'exécutant par marchés subséquents,

Considérant que la Métropole a notifié le 29 octobre 2025 le marché subséquent n°1D (n°20256000000077) fondé sur l'accord-cadre susvisé au groupement EMPREINTE (mandataire) / IGREC INGENIERIE / SATHY, conclu pour un montant forfaitaire de 294 706 € HT, pour une durée de trois ans,

Considérant qu'un acte modificatif n°1 au marché subséquent n°1D a été notifié au mandataire du groupement titulaire le 29 janvier 2026 afin de procéder à la régularisation de la constitution du groupement,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité la clause de variation des prix du marché subséquent au regard de la nouvelle rédaction attendue par les services en charge de son enregistrement comptable, par un acte modificatif n°2, sans incidence financière globale sur ce marché subséquent,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'acte modificatif n°2 du marché n°20256000000077 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024 et ayant pour objet l'actualisation des études d'avant-projet Héritage et des missions complémentaires, avec le groupement EMPREINTE (mandataire) / IGREC INGENIERIE / PHYTOCONSEIL / SATHY / ATM / AEPE GINGKO, sis 34 rue d'Athènes - 59777 EURAILLE, portant modification de la clause de révision des prix du marché, sans incidence financière globale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite au mandataire du groupement susmentionné

Fait à Paris, le **26 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.